

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/48 à 2024/69**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 19 juin 2024

### DELIBERATION

#### 2024/ 50 - RETROCESSION DU SQUARE SIS AVENUE DE DUNKERQUE - RUE LAMARTINE A LOMME.

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne Poste Bourg, 723 avenue de Dunkerque, achevé en janvier dernier, la SCCV La Maison Du Bourg a réalisé un espace vert circulaire aux piétons et traversant, en angle avec la rue Lamartine, sur une surface de 355 m<sup>2</sup> environ, cadastrée B 7665 et dotée d'un accès sur chacune de ces voies. Il permet, accessoirement, l'accès à la maison médicale réalisée à rez-de-chaussée.

La SCCV propose la rétrocession à la Ville de cet espace aménagé en square. La reprise de ce dernier permettrait de répondre à l'engagement de la collectivité relatif à la constitution d'espaces verts de proximité accessibles aux administrés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le principe de la rétrocession de cette parcelle cadastrée B 7665 aménagée en un square de 355 m<sup>2</sup> environ à la Ville, à l'euro symbolique ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes nécessaires à cette procédure ;
- ◆ **IMPUTER** l'opération par l'émission d'un mandat au compte 2113, chapitre 041 pour le montant de l'immobilisation diminué d'un euro, par l'émission d'un mandat d'un euro au compte 2113 chapitre 21 et par l'émission d'un titre de recette au compte 1328 chapitre 041 pour le montant de l'immobilisation diminué d'un euro.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Publié le : 08 JUIL. 2024



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

13 Logements collectifs - Local d'activités  
 Plan Masse paysager éch. 1/200 PC 02  
 Situation du projet 24.07.2023

Département du NORD  
 Ville de Lomme  
 728, avenue de Dunkerque

SCS MAISON DU SOUCR  
 015 Avenue de la République  
 59188 Roubaix Cedex

CONCEPTION  
 SCB ARCHITECTURE MAISON PROVISION  
 2, Espace de l'Épave 59201 Lille  
 mailto:info@scbmaison.com  
 06 14 93 91 23

MATIERES PREMIERES D'EXECUTION  
 MO+PROLISMA  
 Parc de la Villeneuve d'Ascq, 14 rue Rodière  
 59560 Villeneuve-d'Ascq  
 mailto:info@prolisma.fr  
 03 20 54 36 36

URBANS PAYAGES  
 261, rue de Grandboulevard  
 59100 Roubaix  
 mailto:info@urbans.com  
 03 20 16 07 67

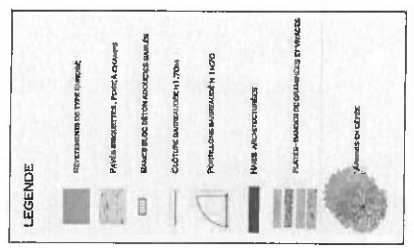
**PC 02 plan masse paysage : modifié**

**nature des modifications:**  
 déplacement de 2 arbres  
 modification places de parking RDC  
 modification portail accès automobile  
 modification cage escalier  
 déplacement cage ascenseur

●●●●●●●●●● **Clôture type AURA (Portails)**  
 H = 1,50 m  
 RAL 9005 NOIR

●●●●●●●●●● **Clôture existante conservée ou reprise à l'identique**  
 Maçonnerie sur 50 cm surmontée d'un grillage 5x5 sur 150 cm

●●●●●●●●●● **Portail existant**  
 déplacé au front à rue



Commune :  
LILLE (350)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : 355 B  
Feuille(s) : 355 B 04  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 29/07/2021  
Support numérique : -----

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3368 E  
Document vérifié et numéroté le 29/07/2021  
APTGC Lomme  
Par Laurent BACHELET  
Géomètre Principal  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par FRANCK NOISSETTE (2)  
Réf. : 9613  
Le 28/06/2021

SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES  
22 Rue Lavoisier  
59466 LOMME-Cedex  
sdif.nord.ptgc. @dgtip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

